

Taux et assiettes de cotisations au 1^{er} janvier 2022

La cotisation est annuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le nombre d'établissements et/ou les effectifs s'entendent pour ceux situés en Ile de France.

1. Membres actifs – Personnes morales (hors ceux mentionnés aux point 2 et 3)

| Taille de l'établissement | En € |
|---------------------------|----------------|
| 0 → 9 personnes | 380,00 |
| 10 → 49 personnes | 980,00 |
| 50 → 99 personnes | 1380,00 |
| 100 → 249 personnes | 1680,00 |
| 250 → 499 personnes | 2210,00 |
| 500 personnes et plus | 2980,00 |

Les entreprises qui ont plusieurs établissements en Ile de France peuvent nous consulter pour plus de renseignements à ce sujet :

Tél : 01 46 53 11 89 ou contact1@afinege.org

2. Membres actifs – organismes à but non lucratif (association, fédération professionnelle...)

La cotisation annuelle est de **590,00 €**.

3. Membres actifs – Personnes morales dont l'activité est le conseil et service dans les domaines de la Santé, Sécurité ou Environnement

La cotisation annuelle est de **3300,00 €**.

4. Membres bienfaiteurs

La contribution ne peut être inférieure à 10 fois le montant de la cotisation minimale des personnes morales, à savoir **3800,00 €**.

5. Personnes physiques

La cotisation annuelle est de **250,00 €**.

6. Membres associés

La cotisation est gratuite.

Nota : Les cotisations ne sont pas soumises à la TVA.